REGLEMENT DU GRAND JEU
« 60 ans Gîtes de France »
Session 2

Article 1 - Société Organisatrice

Gîtes de France, société par actions simplifiée, au capital de 1 094 000 euros dont le siège social est situé au 40, avenue de Flandre - 75019 Paris immatriculée au R.C.S de Paris sous le numéro SIREN : 350 236 006, ci-après désigné « Société Organisatrice », organise le jeu dénommé Grand jeu « 60 ans Gîtes de France », composé de trois (3) sections (Clients, Adhérents et Facebook), se déroulant sur deux (2) sessions (cf. art. 3).

Article 2 – Personnes concernées

2.1 - Section « Clients »

Pourront participer au jeu toute personne physique âgée d'au moins 18 ans à la date de démarrage du jeu et résidant en France y compris la Corse ainsi que les salariés des relais Gîtes de France, de leur Service de réservation et de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

2.2 - Section « Facebook »

Pourront participer au jeu toute personne physique âgée d'au moins 18 ans à la date de démarrage du jeu et résidant en France y compris la Corse et disposant d'un compte Facebook et d'une adresse e-mail valide, ainsi que les salariés des relais Gîtes de France, de leur Service de réservation et de la Fédération Nationale des Gîtes de France.

2.3 - Section « Adhérents »

Pourront participer uniquement les adhérents Gîtes de France, âgés d'au moins 18 ans à la date de démarrage du jeu et résidant en France y compris la Corse.

2.4 Généralités

Ne pourront pas participer les salariés de la SAS Gîtes de France et membres de la Société Organisatrice ainsi que toute personne physique ayant contribué, à quelque titre que ce soit, à l'organisation du présent jeu. Les salariés des relais Gîtes de France ainsi que de la Fédération Nationale des Gîtes de France ont le droit de participer.

Article 3 – Dates

La session 2 du Grand jeu « 60 ans Gîtes de France » débute le 3 septembre 2015 et se clôture le 2 octobre 2015 à 23h59 (heure métropolitaine).

Article 4 – Modalités du jeu

4.1 – Détails de participation

4.1.1 – Section « Clients »

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se connecter pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : 60ans.gites-de-france.com et cliquer sur la section correspondante ;
2. Remplir le formulaire d'inscription et fournir les informations suivantes : civilité, nom, prénom, email, code postal, date de naissance ;
3. Accepter ou non d'être informé(e) des actualités et promos de Gîtes de France ;
4. Accepter ou non d'être informé(e) des actualités des partenaires de Gîtes de France.

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton "Jouez". Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

Cette inscription permet à son auteur de participer au tirage au sort final et de tenter de gagner un des lots mis en jeu.

Ensuite, le participant doit répondre à un quizz de personnalité composé de 5 questions pour mieux le connaître. Il aura le choix entre 4 réponses, et en fonction de ses réponses il découvrira son profil Gîtes de France et le type d'hébergement associé.

Enfin, le participant pourra partager le jeu pour obtenir des chances supplémentaires au tirage au sort final (cf. art. 4.2).

4.1.2 – Section « Facebook »

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Devenir fan de la page Facebook de « Gîtes de France », accessible depuis l'adresse https://www.facebook.com/gitesdefrance
2. Accéder à la page Facebook de « Gîtes de France », accessible depuis l'adresse https://www.facebook.com/gitesdefrance
3. Cliquer sur le bouton « Jouez »
4. Autoriser les permissions demandées au moment de l'installation de l'application du Jeu « 60 ans Gîtes de France »
5. Remplir le formulaire d'inscription et fournir les informations suivantes : civilité, nom, prénom, email, adresse, code postal, ville, date de naissance ;
6. Accepter ou non d'être informé(e) des actualités et promos de Gîtes de France ;
7. Accepter ou non d'être informé(e) des actualités des partenaires de Gîtes de France.

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton "Jouez". Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

Cette inscription permet à son auteur de participer au tirage au sort final et de tenter de gagner un des lots mis en jeu au tirage au sort final.

Ensuite, le participant doit répondre à un quizz de personnalité composé de 5 questions pour mieux le connaître. Il aura le choix entre 4 réponses, et en fonction de ses réponses il découvrira son profil Gîtes de France et le type d'hébergement associé.

Enfin, le participant pourra partager le jeu pour obtenir des chances supplémentaires au tirage au sort final (cf. art. 4.2).

4.1.3 – Section « Adhérents »

La Section « Adhérent » est uniquement ouverte aux gestionnaires d'hébergements Gîte de France.
Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se connecter pendant la durée du Jeu à l'adresse suivante : 60ans.gites-de-france.com et cliquer sur la section correspondante ;
2. Remplir le formulaire d'inscription et fournir les informations suivantes : email ;

Le participant s'engage à remplir en bonne et due forme tous les champs obligatoires du formulaire nécessaires à son inscription puis cliquer sur le bouton "Jouez". Tout formulaire d'inscription incorrectement complété sera automatiquement considéré comme nul.

Cette inscription permet à son auteur de participer au tirage au sort final et de tenter de gagner un des lots mis en jeu au tirage au sort final.

Ensuite, le participant doit répondre à une série de 10 questions portant sur les Gîtes de France. Une fois les 10 questions passées, le participant pourra partager le jeu (cf. art. 4.2).

4.1.4 Généralités

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé la désignation d'un gagnant.

Il ne sera accepté qu'une seule inscription par personne définie par son nom, prénom, adresse email. La tentative d'une inscription multiple pourra entraîner l'exclusion du participant par la Société Organisatrice.

4.2 – Parrainage

Des modules de parrainage sont mis en place à la fin des sections « Clients » et « Facebook ».

Chaque Participant pourra inviter des amis à découvrir le Jeu en indiquant leurs adresses email. Chaque adresse e-mail communiquée confère au parrain 1 chance supplémentaire. Le parrain reconnaît avoir obtenu le consentement préalable du titulaire de chaque adresse email communiquée. Tout parrainage par mail supplémentaire n'entrainera pas de chance supplémentaire au parrain. Il ne sera pas possible de parrainer plusieurs fois le même filleul.

Chaque Participant aura la possibilité de partager le Jeu directement sur son profil Facebook en cliquant sur le bouton relatif à cet effet ce qui lui confère 1 chance supplémentaire. Il devra par la suite se connecter avec ses identifiants Facebook et pourra alors écrire librement le commentaire qu'il souhaite afficher puis le publier sur son profil. Tout partage Facebook supplémentaire n'entrainera pas de chance supplémentaire au parrain. Il ne sera pas possible de parrainer plusieurs fois le même filleul.

Chaque Participant aura la possibilité de partager le Jeu directement sur son profil Twitter en cliquant sur le bouton relatif à cet effet ce qui lui confère 1 chance supplémentaire. Il devra par la suite se connecter avec ses identifiants Twitter et pourra alors écrire librement le commentaire qu'il souhaite afficher puis le publier sur son profil. Tout partage Twitter supplémentaire n'entrainera pas de chance supplémentaire au parrain. Il ne sera pas possible de parrainer plusieurs fois le même filleul.

Article 5 – Dotations du Jeu – Session 2

5.1 Dotations au tirage au sort

L'ensemble des dotations mentionnées ci-dessous sont à gagner uniquement pour la session 2.

5.1.1 - Section « Clients » et « Facebook »

- Un (1) séjour d'une semaine pour deux (2) personnes à la Réunion comprenant le transport aller/retour en avion en classe économique (Hors taxes d'aéroport et carburant - Partenaire : Corsair de Paris à La Réunion, l'hébergement dans un gîte rural ou en chambre d'hôtes pour sept (7) jours et cinq (5) nuits, la location de voiture pour une (1) semaine (Partenaire : Au Bas Prix), d'une valeur unitaire maximum de 3 625€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes en Seine Maritime en gîte d'une valeur unitaire de 304€ TTC

  Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes et 2 nuits en Haute Marne en chambre d'hôtes d'une valeur unitaire de 280€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes dans le Loiret en chambre d'hôtes d'une valeur unitaire de 260€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes dans les Deux-Sèvres en gîte d'une valeur unitaire de 250€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes dans l'Ain en gîte d'une valeur unitaire de 250€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes en Seine & Marne en chambre d'hôtes d'une valeur unitaire de 240€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes et deux (2) nuits dans l'Allier en chambre d'hôtes d'une valeur unitaire de 240€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes dans la Loire en gîte d'une valeur unitaire de 230€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes en Isère en gîte d'une valeur unitaire de 210€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes dans les Deux-Sèvres en gîte d'une valeur unitaire de 200€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes en Haute Garonne en gîte d'une valeur unitaire de 190€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes dans le Haut-Rhin en chambre d'hôtes d'une valeur unitaire comprise entre 160€ et 190€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour six (6) personnes et 2 nuits en Haute Marne en gîte d'une valeur unitaire de 170€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes en Seine & Marne en chambre d'hôtes d'une valeur unitaire de 160€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes dans l'Orne en chambre d'hôtes d'une valeur unitaire de 160€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes dans le Calvados en chambre d'hôtes d'une valeur unitaire de 160€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes en Seine & Marne en chambre d'hôtes d'une valeur unitaire de 150€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes en Seine Maritime en chambre d'hôtes d'une valeur unitaire de 150€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes en Dordogne en chambre d'hôtes d'une valeur unitaire de 150€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes dans les Yvelines en gîte d'une valeur unitaire de 150€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes en Charente d'une valeur unitaire de 150€ TTC

- Neuf (9) chèques cadeaux Gîtes de France® d'une valeur unitaire de 150€ TTC

- Un (1) week-end en Gîtes de France® pour deux (2) personnes en Seine & Marne en chambre d'hôtes d'une valeur unitaire de 100€ TTC

- Cinq (5) lots de cadeaux Gîtes de France® d'une valeur unitaire de 23.80€ TTC

L'ensemble des dotations ne pourront pas être utilisées pendant les vacances scolaires quelles que soient les zones et seront valables un (1) an à compter de l'envoi du courrier aux gagnants.

5.1.2 - Section « Adhérents »

- Un (1) ensemble matelas et sommier Club Comfort de Epeda par Hotel Megastore d'une valeur unitaire de 411€ TTC

- Trois (3) shooting hébergement Imagera d'une valeur unitaire de 390€ TTC

- Cinq (5) lots de deux (2) places pour la soirée de Gala organisée pour les 60 ans des Gîtes de France au Paradis Latin à Paris comprenant l'apéritif, le dîner spectacle, et la soirée dansante, hors transports et nuit d'hôtel, d'une valeur unitaire de 380€ TTC

- Un (1) relooking décoration réalisés par Christelle Chaut (Service Décoration Gîtes de France) d'une valeur unitaire de 300€ TTC

- Trois (3) créations de sites propriétaires par ITEA d'une valeur unitaire de 300€ TTC

- Un (1) week-end de deux (2) nuits en City Break dans les Bouches du Rhône avec petit déjeuner pour deux (2) personnes d'une valeur unitaire de 150€ TTC minimum

- Cinq (5) cartes cadeaux décoration d'une valeur unitaire de 100€ TTC

- Cinq (5) lots de 5 tapis de bain brodés Linvosges d'une valeur unitaire de 41.50€ TTC

- Huit (8) exemplaires d'un ouvrage coécrit par le WWF « le changement climatique pour les nuls » d'une valeur unitaire de 23€ TTC

Les dotations City Break ne pourront pas être utilisées pendant les vacances scolaires quelles que soient les zones et seront valables un (1) an à compter de l'envoi du courrier aux gagnants

Article 6 – Désignation des gagnants

6.1 Tirages au sort finaux

Tout participant ayant complété correctement le formulaire d'inscription obtiendra une chance au tirage au sort final qui déterminera le gagnant.

Les participants n'ayant pas complété correctement un ou plusieurs champs du formulaire d'inscription ne seront pas inscrits au tirage au sort final.

A l'issue du Jeu, deux tirages au sort seront effectués par un associé de la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe – 78 000 – VERSAILLES au plus tard le 13/10/2015 afin de désigner les gagnants et leurs dotations :

- 36 gagnants pour les sections « Clients » et « Facebook », ainsi que 5 suppléants
- 30 gagnants pour la section « Adhérent », ainsi que 5 suppléants

Si un gagnant ne voulait ou ne pouvait prendre possession de son lot, il n'aurait droit à aucune compensation. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, selon les circonstances, la nature du lot ou de proposer des biens de même valeur.

S'il s'avère qu'un participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le site ou par le présent règlement, son lot ne lui sera pas attribué et restera propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers. A ce titre, à tout moment, la Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier sans préavis les participants convaincus de manœuvres frauduleuses.

Les participants autorisent la Société Organisatrice à procéder à toute vérification concernant leur identité.

6.2 Information aux gagnants des tirages au sort

Les gagnants seront informés des résultats à l'issue du tirage au sort par courrier électronique aux coordonnées qu'ils auront indiquées dans le formulaire de participation au Jeu. La société Organisatrice, se mettra en contact avec les gagnants par courrier électronique et ces-derniers disposent d'un délai de 7 jours pour y répondre. Le défaut de réponse dans le délai de 7 jours précité entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de la société organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Dans ce cas précis, le suppléant sera alors contacté dans les mêmes conditions précitées ci-dessus. Le défaut de réponse dans le délai de 7 jours précité entraîne la perte du bénéfice du prix, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée à ce titre. Le prix sera perdu et ne sera pas remis en jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur du participant qui n'aurait pas été notifié à la Société Organisatrice ou d'une erreur dans les coordonnées portées sur le formulaire rempli lors de la participation au jeu.

Les lots qui ne pourront pas être remis aux gagnants (exemple : absence de formulaire, erreur dans l'adresse portée sur le formulaire, incidents des services postaux) ne pourront pas être réclamés à la Société Organisatrice et ne seront pas obligatoirement remis en jeu.

Article 7 – Communication sur les gagnants

Les Gagnants autorisent par avance et gracieusement la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leurs noms et prénoms pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu.

Aussi l'Organisateur se réserve le droit de publier on et off-line les noms et prénoms ainsi que la désignation des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

En application de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur : Gîtes de France - 40, avenue de Flandre – 75019 Paris.

Sauf opposition de la part des Participants, l'Organisateur peut être amené à communiquer leurs coordonnées à des partenaires commerciaux à des fins de prospection.

Article 8 – Responsabilité de la Société Organisatrice

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas :
- D'incidents relatifs aux perturbations téléphoniques et/ou de réseau, au maniement de l'Internet, aux coupures de courant empêchant un internaute de participer à l'opération avant l'heure limite ;

- De perturbations ou de pertes de courrier pouvant survenir dans les services postaux ou électroniques ;

- D'incidents survenant aux gagnants à l'occasion de la jouissance de leur dotation et des différents déplacements pour se rendre sur le lieu de séjour.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent jeu. Dans ce cas, la Société Organisatrice se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du jeu, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au jeu à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

En cas de prolongement ou report éventuel du jeu dans les conditions prévues ci-dessus, la date limite d'obtention du règlement de jeu et de remboursement des frais d'envoi et des connexions Internet seraient reportés d'autant.

Article 9 – Acceptation du règlement

La participation au présent jeu emporte acceptation pleine et entière de l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

Toute difficulté relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

Article 10 – Loi Informatique et Libertés

Dans le cadre du présent article, le terme « participant » désigne toute personne concernée telle que définie à l'article 2 ci-avant jouant en ligne au Grand jeu « 60 ans Gîtes de France ».
Les données à caractère personnel du participant recueillies par Gîtes de France en sa qualité de responsable du traitement dans le cadre du présent jeu seront utilisées pour les finalités suivantes : organisation du jeu, établissement de statistiques ainsi qu'à des fins de prospection commerciale sous réserve du respect des dispositions légales se rapportant à cette finalité.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire. A défaut, le participant ne pourra pas jouer ou valider son gain.

Les participants, en complétant le formulaire, acceptent, sous réserve de l'exercice de leur droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que les données les concernant et leurs mises à jour éventuelles soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du jeu, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

En application de la loi n° 78 17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant auprès de l'Organisateur : Gîtes de France - 40, avenue de Flandre – 75019 Paris.

Article 11 - Demande de remboursement

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes : Gîtes de France - 40, avenue de Flandre – 75019 Paris.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment : le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal.

Remboursement des frais de participation :
Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous.

Conditions au remboursement des frais de participation :
Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom et son adresse postale.
Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).
L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture téléphonique, …). Les frais d'affranchissement pour cette demande seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture téléphonique, …). Les frais de connexion et d'affranchissement pour cette demande, seront remboursés généralement dans les trente (30) jours suivant la réception de la demande.

Le matériel informatique ainsi que les forfaits de fournisseur d'accès à Internet, ne pourront en aucun cas être remboursés.

Article 12 – Dépôt du règlement

Le présent règlement est déposé via www.reglement.net, à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe - 78 000 - VERSAILLES.
Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande pendant toute la période du jeu par courrier à l'adresse suivante :

La Fabrique à Jeux et à Buzz,
Grand jeu «60 ans Gîtes de France»
31 rue des Jeuneurs
75002 Paris

Les frais d'envoi ainsi occasionnés seront remboursés au tarif lent en vigueur par La Fabrique à Jeux et à Buzz, sur simple demande écrite conjointe à la demande de règlement pendant la période du jeu.
Le présent règlement est également visible à la rubrique « règlement » présente sur toutes les pages internet du jeu.